

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 08 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

**Excusés** :

**Avaient donné procuration** :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT  
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

**Assistaient à la séance** : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

**N° 16**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

Mise en place de la commission communale permanente et désignation des membres
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

**ADMINISTRATION GENERALE**

Mise en place de la commission communale permanente et désignation des membres

Préambule

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les autres modalités de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer la commission municipale suivante :

▪ **Préparation et coordination des conseils municipaux**

- de fixer à 12 le nombre de membres dans chaque commission et de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT, le Maire n'est pas compté dans la composition de ces commissions et en est président de droit.

- de dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal,

- de procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que M. le Maire est président de droit de chaque commission,

Après avoir entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE CONSTITUER** la commission suivante :

**• Préparation et coordination des conseils municipaux**

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de/de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **DE FIXER** à 12 le nombre des membres au sein dans chaque commission et de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission pour la durée du mandat, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des Commissions Municipales.

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

**Sont candidats :**

<b>Commission municipale</b> - <b>Préparation et coordination des conseils municipaux</b>	Matthieu CORBILLON
	Marie-Laure BRASME
	Eric ROLAND
	Sophie BAJERSKI
	Bernard POUILLIER
	Natasha ROELENS
	Christophe PIECHEL
	Marie-Françoise DELPORTE
	Guillaume VANDRISSE
	Jean-Michel AUDUBERT
	Sophie GEERSEN
	Selim BENHADDOUCHE

**Ont obtenu : 29 voix la liste présentée ci-dessus.**

**Sont élus à l'unanimité des membres présents :**

<b>Commission municipale</b> - <b>Préparation et coordination des conseils municipaux</b>	Matthieu CORBILLON
	Marie-Laure BRASME
	Eric ROLAND
	Sophie BAJERSKI
	Bernard POUILLIER
	Natasha ROELENS
	Christophe PIECHEL
	Marie-Françoise DELPORTE
	Guillaume VANDRISSE
	Jean-Michel AUDUBERT
	Sophie GEERSEN
	Selim BENHADDOUCHE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

